

**Symposium mondial sur les indications géographiques.
YANGZHOU, Chine du 29 juin au 1^{er} juillet 2017**



**L'expérience de l'Organisation Africaine de la Propriété
Intellectuelle (OAPI) en matière de protection et de
gestion des Indications géographiques.**

Par Jean-Baptiste Noël WAGO

Directeur de Cabinet du Directeur général de l'OAPI

PLAN DE LA PRESENTATION

Aperçu du cadre institutionnel de l'OAPI

I- Cadre juridique de protection

II- Expériences dans la gestion des IG : *le Projet d'Appui à la Mise en Place des Indications Géographiques (PAMPIG)*

Quels enseignements tirés ?

Aperçu du cadre institutionnel de l'OAPI

L'institution

- Organisation intergouvernementale africaine spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle
- Créée à Libreville au Gabon le 13 septembre 1962
- Loi fondamentale : l'Accord de Bangui Acte du 24 février 1999. Le processus de ratification de l'Acte du 14 décembre 2015 signé est en cours
- Siège social à Yaoundé au Cameroun
- Langues officielles de travail : Français et Anglais
- Compte à ce jour dix-sept (17) Etats membres

Carte géographique des États membres



Missions

L'OAPI a pour missions :

- ✓ **la délivrance des titres de propriété industrielle**
- ✓ **la contribution à la promotion de la protection de la propriété littéraire et artistique**
- ✓ **la mise à disposition de la documentation et la diffusion de l'information**
- ✓ **la formation en propriété intellectuelle**
- ✓ **la participation au développement économique des Etats membres**

Organisation administrative

Trois organes, à savoir :

- ✓ Le Conseil d'Administration, organe suprême de l'Organisation, est composé des Ministres en charge de l'industrie des dix-sept (17) Etats membres. Il se réunit une fois par an.
- ✓ La Commission Supérieure de Recours, organe juridictionnel de l'Organisation, est compétente pour connaître des recours formés contre certaines décisions prises par le Directeur Général. Elle est composée de six magistrats, dont trois titulaires et trois suppléants.
- ✓ La Direction Générale, organe exécutif de l'OAPI, est placée sous l'autorité d'un Directeur Général qui assure la gestion et la continuité de l'Organisation au quotidien. Le Directeur général est élu pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une fois.

Règles de fonctionnement (1)

- ✓ un seul Office de propriété industrielle commun à tous les Etats membres
- ✓ une loi unique applicable en matière de propriété intellectuelle : l' Accord de Bangui et ses annexes.
- ✓ la centralisation de toutes les procédures de délivrance des titres de propriété industrielle à l'OAPI
- ✓ Les titres délivrés sont valables dans l'ensemble des Etats membres
- ✓ Pas de systèmes nationaux de protection qui coexistent avec le système régional

Objets protégés

- les inventions
- les modèles d'utilité
- les marques de produits et de services
- les dessins et modèles industriels
- les noms commerciaux
- les indications géographiques
- les obtentions végétales
- Les droits d'auteur et droits voisins
- Des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés

I- Cadre juridique de protection

A- L'objet de la protection : l' Indication géographique

(Art. 1^{er} An. 6 ABR. Acte du 24 février 1999; art. 23 Accord ADPIC)

a) Définition

“Indication géographique” *des indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire du territoire, ou d'une région ou localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique ;*

b) Produit : *tout produit naturel, agricole, artisanal ou industriel ;*

c) Producteur :

- tout agriculteur ou autre exploitant de produits naturels,*
- tout fabricant de produits artisanaux ou industriels,*
- quiconque fait le commerce desdits produits.*

B- Principaux systèmes de protection

- ✓ Union de Paris (*art. 9, 10 et 10bis Convention de Paris*)
- ✓ Union particulière de Lisbonne
- ✓ Système de Madrid
- ✓ Accord sur les ADPIC (*protection multilatérale à minima*).
- ✓ L'OAPI, un système régional de protection *suis generis*
- ✓ Annexe 6 ABr;
- ✓ Annexe 3 ABr (*art. 3 -d*)).

C- Conditions de la protection et procédure d'enregistrement

➤ Principe de la protection:

- ✓ **Enregistrement par l'OAPI**
- ✓ **Effet d'un enregistrement international**
- ✓ **Convention internationale à laquelle les Etats sont parties**

➤ Exclusions

- ✓ **IG non conformes à la définition de l'Accord**
- ✓ **IG contraires aux bonnes mœurs/ordre public**
- ✓ **Absence de protection d'origine, IG génériques**

D- Procédure d'enregistrement

- ✓ **Exigence de qualité de demandeur** (*Art. 6; An 6ABR.*)
Ont qualité pour déposer, les personnes physiques ou morales, qui pour des produits indiqués dans la demande, exercent une activité de producteur dans la région géographique indiquée dans la demande, ainsi que les groupes de telles personnes, les groupes de consommateurs et toute autorité compétente.
- ✓ **Adoption et validation du cahier des charges**
(formalités révélées par la pratique du PAMPIG);
- ✓ **Dépôt de demande d'enregistrement à l'OAPI ;**
- ✓ **Etablissement du PV de dépôt ;**
- ✓ **Examen et enregistrement de la demande ;**
- ✓ **Décision d'enregistrement / Décision de rejet ;**
- ✓ **Délivrance du certificat et Publication (si enregistrement).**

Attention aux incidents : irrégularité, rejet, opposition, modification, radiation !!!

B- Droit d'utilisation et atteintes

Critère déterminant : Qualité de producteur

➤ Conditions d'exercice du droit

- Exercice dans l'aire géographique ;
- Respect de la spécialité du produit ;
- Respect de la qualité/caractéristique ;
- *Epuisement de droit ;*
- *Droit antérieur sur une marque identique.*

➤ Utilisations illicites

- ✓ Pas de contrefaçon d'IG, mais concurrence déloyale ;
- ✓ Protection forte de l'annexe 3 ABR ;
- ✓ Sanctions civiles ou pénales envisagées ;
- ✓ Implication étatique attendue dans le contrôle et la lutte contre les atteintes.

II- Expériences dans la gestion des IG : *le Projet d'Appui à la Mise en Place des Indications Géographiques (PAMPIG)*

A- Contexte historique du PAMPIG

➤ Historique

- ✓ Négociations de Marrakech (OMC-ADPIC);
- ✓ Coopération OAPI/OMPI/INAO/INPI/CIRAD dont séminaires de Conakry, de Ouagadougou;
- ✓ Conférence ministérielle de Ouagadougou (6-7 décembre 2005);
- ✓ 45ème session du CA et Plan d'action de l'OAPI

B- Acquis – Perspectives

1. **Création et renforcement de capacités techniques et institutionnelles dans les Etats en matière d'IG**
2. **Ciblage des produits spécifiques à fort potentiel**
3. **Enregistrement de trois (3) premières IG**
4. **Adoption d'un logo IG OAPI, formation et sensibilisation des producteurs sur l'utilisation du logo IG**

1- Renforcement de capacités techniques et institutionnelles dans les Etats en matière d'IG

- Participation des cadres (SNL et points focaux IG) nationaux.
- Des Comités nationaux des IG ont été mis en place dans neuf (9) Etats membres.

2- Ciblage des produits spécifiques à fort potentiel

- Résultats des investigations
 - 72 produits repérés dont 1 très positif,
 - 11 positifs sous réserves d'investigations supplémentaires ;
 - 33 produits nécessitant des investigations sur plusieurs plans.

2- Enregistrement de trois (3) premières IG

Miel blanc d'Oku (Rép. Cameroun)

date de dépôt : 22 juillet 2013

date d'enregistrement : 10 sept 2013

Poivre de Penja (Rép. Cameroun)

date de dépôt : 22 juillet 2013

date d'enregistrement : 10 sept 2013

Café Ziama Macenta (Rép. Guinée)

date de dépôt : juin 2014

date d'enregistrement : 14 mars 2014

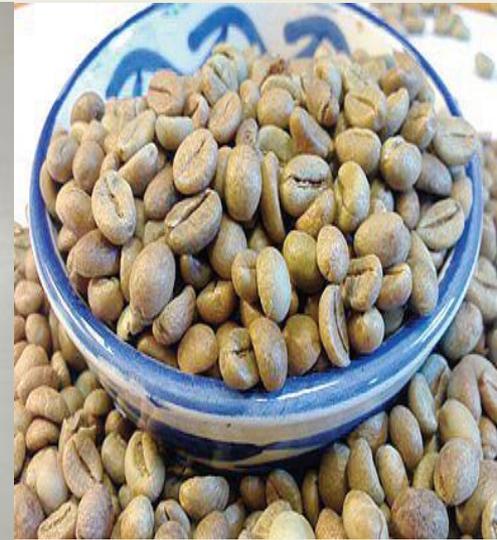
Promotion des indications géographiques

Salon international de l'agriculture (SIA) de PARIS
“Miel blanc d'Oku IGP, OAPI”



Foire des produits d'origine à Yaoundé, 9 et 10 septembre 2016

Le café ziama Macenta de Guinée, IGP OAPI



Foire des produits d'origine à Yaoundé, 9 et 10 septembre 2016

Visite du stand poivre de Penja



le poivre de Penja du Cameroun:

- Coût avant l'IG **3 000F / kg** (5 €)
- Coût après l'IG **16 000 F / kg** (24 €)

Foire des produits d'origine à Yaoundé, 9 et 10 septembre 2016

Les produits du terroir à fort potentiel

Avocat de Mbouda

Ananas de Bafia

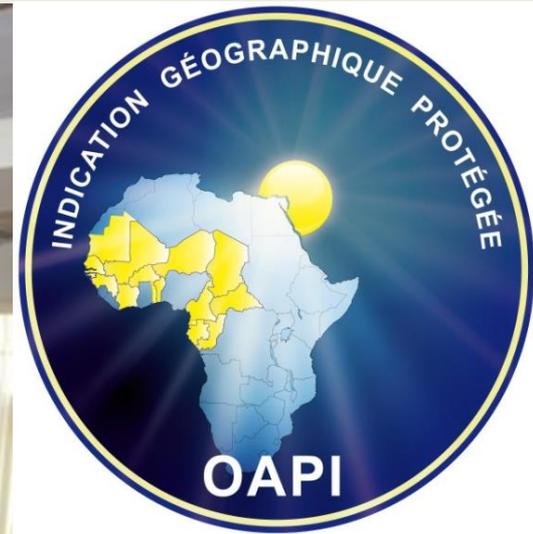


Les Toiles de Korhogo



3- Adoption d'un logo IG OAPI

Séminaire d'imprégnation du règlement d'usage du logo



Réflexion sur la faisabilité de la phase II du (PAMPIG)



Coopération Internationale en matière de gestion des IGs “Signature de la Convention de financement des IG OAPI - AFD”



Quels enseignements tirés ?

- **Un cadre juridique présent depuis 1977 certes, mais qui contraste avec l'effectivité de la gestion des IG (seulement en 2006).**
- **Des acquis prometteurs, mais fragiles;**
- **Les IG, un outil pour le développement socio-économique, culturel et environnemental;**
- **Le PAMPIG, une opportunité de développement rural, de lutte contre la pauvreté pour les Etats africains;**
- **Avec le PAMPIG, un intérêt croissant des Etats de l'OAPI pour les IG;**

**JE VOUS REMERCIE DE VOTRE
AIMABLE ATTENTION !**

**Organisation Africaine de Propriété Intellectuelle
Place de la préfecture, B.P. 887 Yaoundé - Cameroun**

Tél. : (237) 222 20 57 00 Email : oapi@oapi.int

www.oapi.int